

25/03/2021

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021



SOMMAIRE

- I. [Le cadre général du budget](#)
- II. [La section de fonctionnement](#)
 - a. Généralités
 - b. Les principales dépenses et recettes de fonctionnement
 - c. La fiscalité
 - d. Les dotations de l'Etat
 - e. Les subventions attribuées
- III. [La section d'investissement](#)
 - a. Généralités
 - b. Vue d'ensemble de la section d'investissement
 - c. Les principales actions de l'année 2021
 - d. La dette

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Le budget 2021 a été voté par le Conseil Municipal dans sa séance du [25 mars 2021](#) et s'équilibre de la manière suivante :

- Fonctionnement : 4 574 655.40 €.
- Investissement : 4 414 750.19 €.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2021.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne des affaires et des services municipaux.

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** : eau, électricité, carburants, fournitures, entretien des bâtiments, réseaux, voirie, véhicules, prestations de services, locations, animations municipales...
- **Chapitre 012 : Charges de personnel** : salaires et charges (agents et saisonniers).
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion** : indemnités d'élus, contributions obligatoires aux organismes, subventions accordées aux associations...
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits** : reversement de fiscalité.
- **Chapitre 66 : Charges financières** : intérêts des emprunts.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** : chapitre servant à garder des crédits de côté en cas de dépenses exceptionnelles au cours de l'année.
- **Chapitre 022 : dépenses imprévues** qui permettent de mandater une dépense non prévue avant le passage d'une DM.
- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre** : ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles.

Les recettes de fonctionnement se composent :

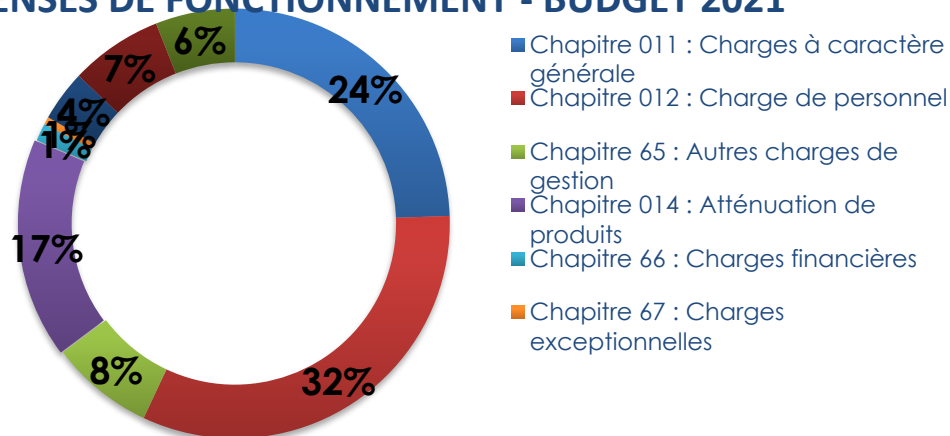
- **Chapitre 70 : Produits des services et du domaine** : ce chapitre comprend plusieurs redevances (aires de camping-cars, occupation du domaine public, restaurant scolaire, location de matériel, concessions...).
- **Chapitre 73** : Impôts et Taxes : Taxe foncière, taxe d'habitation, droits de place sur les marchés et ta de déballage, taxe de séjour...
- **Chapitre 74** : Dotations et Participations : dotations provenant de l'Etat et des autres collectivités.
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : locations de salles, loyers des antennes relais...
- **Chapitre 013** : Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail.

- **Chapitre 76** : Produits financiers : revenus des parts sociales
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnelles : ce chapitre comprend surtout les remboursements de sinistres par nos assureurs et les produits de cessions de biens
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

b. Dépenses et Recettes – Budget 2021

Dépenses 2021		Recettes 2021	
Chapitre 011 : Charges à caractère générale	1 118 138.40€	Chapitre 70 : Produits des services et domaines	44 500.00€
Chapitre 012 : Charge de personnel	1 488 500.00€	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	3 750 075.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	365 150.00€	Chapitre 74 : Dotations et Participations	674 000€
Chapitre 014 : Atténuation de produits	757 725.00€	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	20 500.00€
Chapitre 66 : Charges financières	60 500.00€	Chapitre 013 : Atténuations de charges	30 000.00€
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	26 150.00€	Chapitre 76 : Produits financiers	2.00€
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	175 000.00€	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	3 000.00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	319 124.06€	Chapitre 042 : Recettes d'ordres	51 578.40€
023 : Virement à la section de fonctionnement	273 367.94€		
TOTAL	4 574 655.40€	TOTAL	4 574 655.40€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET 2021



c. Fiscalité

En 2021, en ce qui concerne la taxe foncière, les taux d'imposition restent les mêmes qu'en 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : **9.39%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **19.15%**

En effet, les taux de taxe d'habitation ne se votent plus puisque celle-ci est amenée à disparaître progressivement et est compensée par une aide de l'état suite à la réforme de la fiscalité. En attendant, le taux de 2020 reste le même pour les personnes encore soumises à la taxe d'habitation, comme les propriétaires de résidence secondaire.

Voici quelques éléments de fiscalité concernant la commune de Jard sur Mer en 2019 (source : www.collectivites-locales.gouv.fr).

Il faut savoir que notre commune est difficilement comparable à des communes de même strate.

Les chiffres ci-dessous sont des éléments de comparaison tenant compte de la population INSEE de la commune, c'est-à-dire que les résidences secondaires (qui sont nombreuses sur notre commune) et l'afflux touristique ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Pour mieux comprendre :

Population INSEE Jard sur Mer en 2019 : **2 679 habitants**

Strate de comparaison : commune de 2 000 à 3 500 habitants

Population DGF (avec résidences secondaires) Jard sur Mer en 2019 : **5 525 habitants**

Strate de comparaison : commune de 3 500 à 10 000 habitants

Le tableau ci-après tient compte uniquement de la population INSEE :

Éléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	11 723	4 376	1 298
Foncier bâti	7 378	2 754	1 157
Foncier non bâti	104	39	34
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0	0	0
Réductions de bases accordées sur délibérations			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	461	172	57
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Taux			
	Taux voté		Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	17,09 %		13,45 %
Foncier bâti	9,39 %		17,63 %
Foncier non bâti	19,15 %		49,15 %
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00 %		0,00 %
Cotisation foncière des entreprises	0,00 %		0,00 %
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	2 003	748	175
Foncier bâti	693	259	204
Foncier non bâti	20	7	17
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Produits des impôts de répartition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0

L'évolution des bases d'imposition est décidée par le gouvernement et les communes votent chaque année, leur taux pour ces trois taxes.

Pour rappel, en 2017, la commune avait diminué ses taux d'imposition pour tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de communes, suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de communes (Moutierrois et Talmondais).

d. Les dotations de l'Etat

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

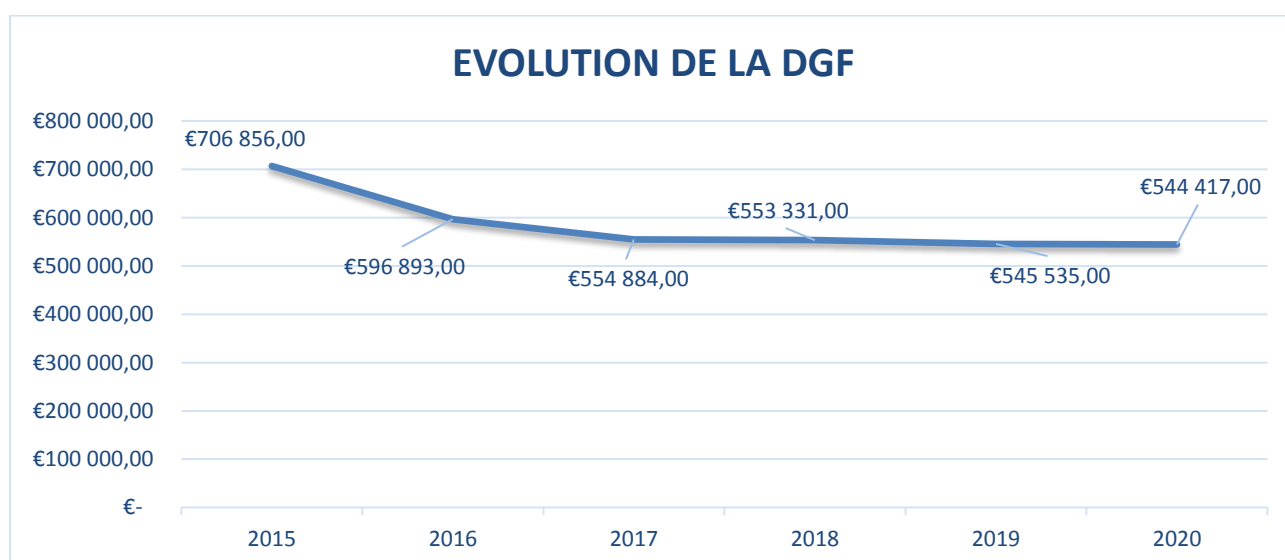
La contribution la plus importante sur le budget de fonctionnement est la **DGF** (*Dotation Globale de Fonctionnement*), instituée depuis la loi du 3 janvier 1979.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances.

La DGF se compose notamment :

- D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF)
- D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune
- D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes
- D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

Depuis plusieurs années, les communes doivent faire face à la baisse des dotations de l'Etat, et notamment de cette dotation. Voici l'évolution de la DGF de notre commune :



Le montant de cette dotation est notifié aux communes en cours d'année. Au vu de l'évolution à la baisse de cette dotation, nous restons prudents quand aux prévisions budgétaires que nous réalisons.

e. Les subventions attribuées

Chaque année, les associations peuvent déposer un dossier de demande de subventions à la Mairie. Ces dossiers font l'objet d'une étude par la commission des finances, puis les montants attribués sont votés par le Conseil Municipal en même temps que le budget.

En 2021, les subventions aux associations sont réparties de la manière suivante :

Subvention CCAS	6 000,00
Subvention Veuves civiles	60,00
JSP Talmont St Hilaire	400,00
Subvention SNSM (Convention)	4 400,00
Subvention SNSM Talmont	500,00
Subvention OGEC Cantine	4 575,00
Subvention OGEC Classes découvertes	5 280,00
Subvention Classes découvertes école publique	3 080,00
Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103,00
Maisons Familiales et Centres de Formation	975,00
Subvention Centre socioculturel du Talmondais	450,00
Subvention Les Arts sur Mer	200,00
Subvention Jardin des Arts	200,00
Subvention les Tréteaux jardins	300,00
Subvention cinéma du bocage	8 077,00
Subvention Passion Photo Jard	200,00
Football Jard/Avrillé	6 000,00
Jard sur Mer Cyclo	200,00
Judo Jardais	2 000,00
SCJ Tennis de Table	4 000,00
SCJ Tennis club jardins	1 000,00
Subvention les Pieds bleus	200,00
Subvention Jard Running	200,00
Subvention les Amis Jardais	500,00
Subvention A.J.A.C	700,00
Subvention Club nautique	200,00
Subvention Amicale du Port	200,00

Dépenses 2021		Recettes 2021	
Programme 301 : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments	255 070.00€	Taxe aménagement	200 000.00€
Programme 302 : Voirie et Espaces verts	648 779.00€	FCTVA	151 000.00€
Programme 303 : Equipements sportifs	77 020.00€	Résultat fonctionnement 2020	1 499 387.73€
Programme 304 : Ateliers municipaux	73 007.00€	Subventions	332 500.00€
Programme 305 : Eclairage Public	534 786.00€	Amortissements	319 124.06€
Programme 307 : ZAC	153 000.00€	RAR	194 316.00€
Programme 308 : Foncier	400 000.00€	Autofinancement	273 367.94€
Programme 310 : Hôtel de Ville	1 612 931.00€	Emprunt	729 116.92€
Dépenses hors programme et opérations d'ordres	127 115.00€	Excédent 2020	715 937.54€
Dépenses financières	481 463.79€		
Dépenses opérations d'ordres	51 578.40€		
TOTAL	4 414 750.19€	TOTAL	4 414 750.19€

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement, est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement permet de retracer toutes les opérations budgétaires ayant un impact sur l'inventaire et sur le patrimoine de la collectivité. Une dépense d'investissement permet donc un accroissement du patrimoine de la commune.

Les dépenses d'investissement sont réparties dans différents programmes :

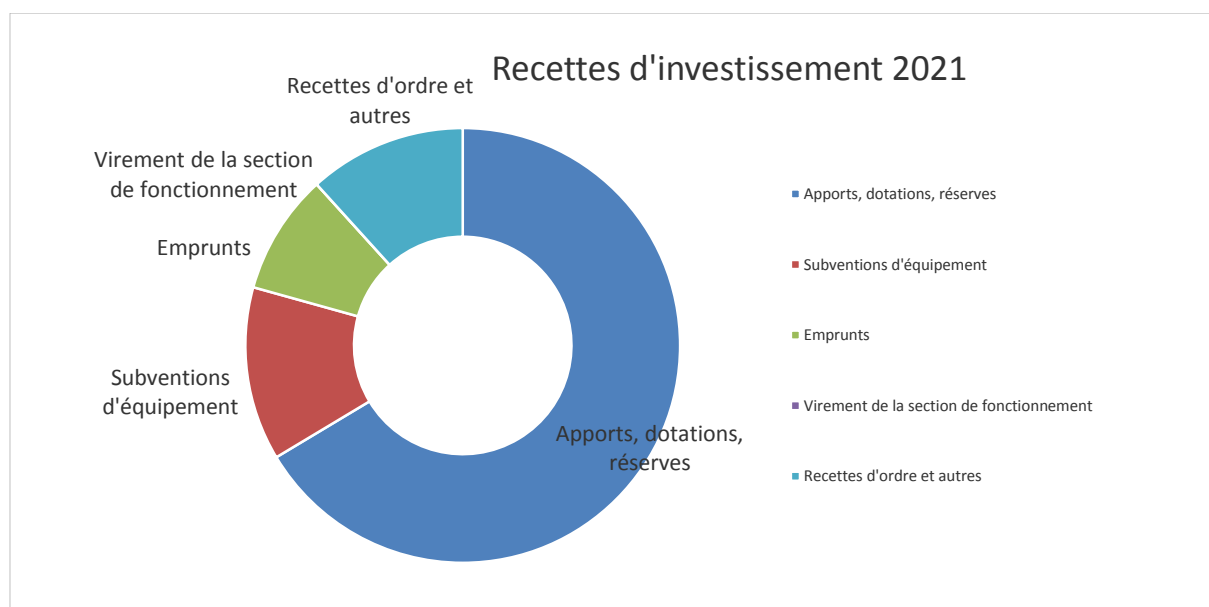
- **Programme 301** : Equipements – Achats – Travaux divers de bâtiments
- **Programme 302** : Voirie et Espaces verts
- **Programme 303** : Equipements sportifs
- **Programme 304** : Ateliers municipaux
- **Programme 305** : Eclairage Public – Effacement des réseaux
- **Programme 307** : ZAC
- **Programme 308** : Foncier
- **Programme 310** : Hôtel de Ville

A cela s'ajoute quelques dépenses « hors programme » telles que le capital des emprunts à rembourser, les déficits (s'il y en a) de l'année passée, les subventions d'équipements versées par la commune et quelques opérations d'ordres.

Les recettes d'investissement comprennent :

- La taxe d'aménagement,
- Le FCTVA,
- Les subventions,
- L'autofinancement,
- Les excédents (s'il y en a de l'année passée),
- Des opérations d'ordres,
- L'emprunt (s'il y en a un).

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

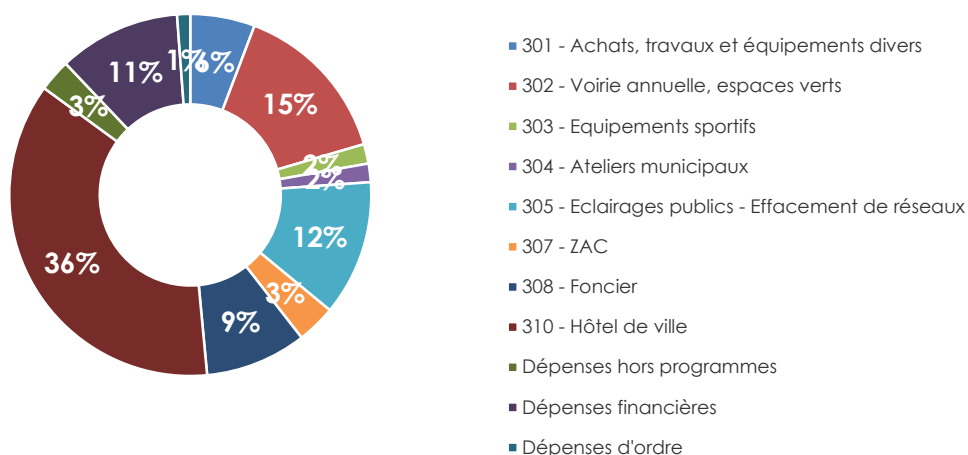


c. Les principales actions de l'année 2021

L'autofinancement est de 273 367.94€. Ce montant correspondant à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées par la section de fonctionnement. Il doit être utilisé en priorité au remboursement du capital des emprunts de la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) correspond à la récupération de la TVA payée l'année N-1 au budget d'investissement.

Répartition des dépenses d'investissement 2021



Les dépenses prévues au programme 301 (équipements, achats et travaux divers) et comprennent notamment :

- Réhabilitation du Presbytère
- Travaux sur le Moulin
- Ombrière
- Travaux d'entretien sur les divers bâtiments communaux
- Changement du véhicule de la Police Municipale

Un budget relativement important est affecté au programme 302 (voirie et espaces verts) :

- Fin des travaux sur la rue du Fer à cheval et des Jardins
- Réfection du chemin du Plumet
- Divers travaux de voirie : Commandant Charcot, rue des Héronnais
- Travaux de peinture routière.
- Réfection d'une partie de l'encrochement de la plage de Boisvinet.
- De nombreux travaux plus petits d'aménagement de voirie ou de plantation.

Le programme 304 (ateliers) rassemble des achats principalement pour l'usage des services techniques (Outillage, tondeuse.....)

Le programme 305 (éclairage public) enfouissement des réseaux.

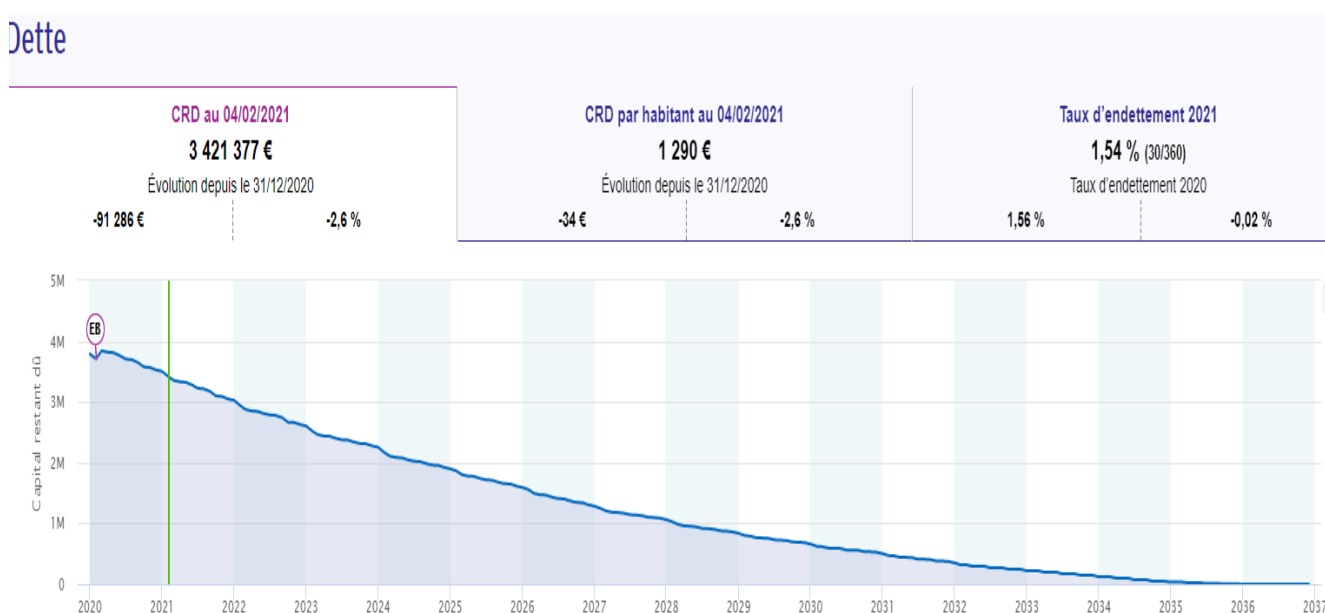
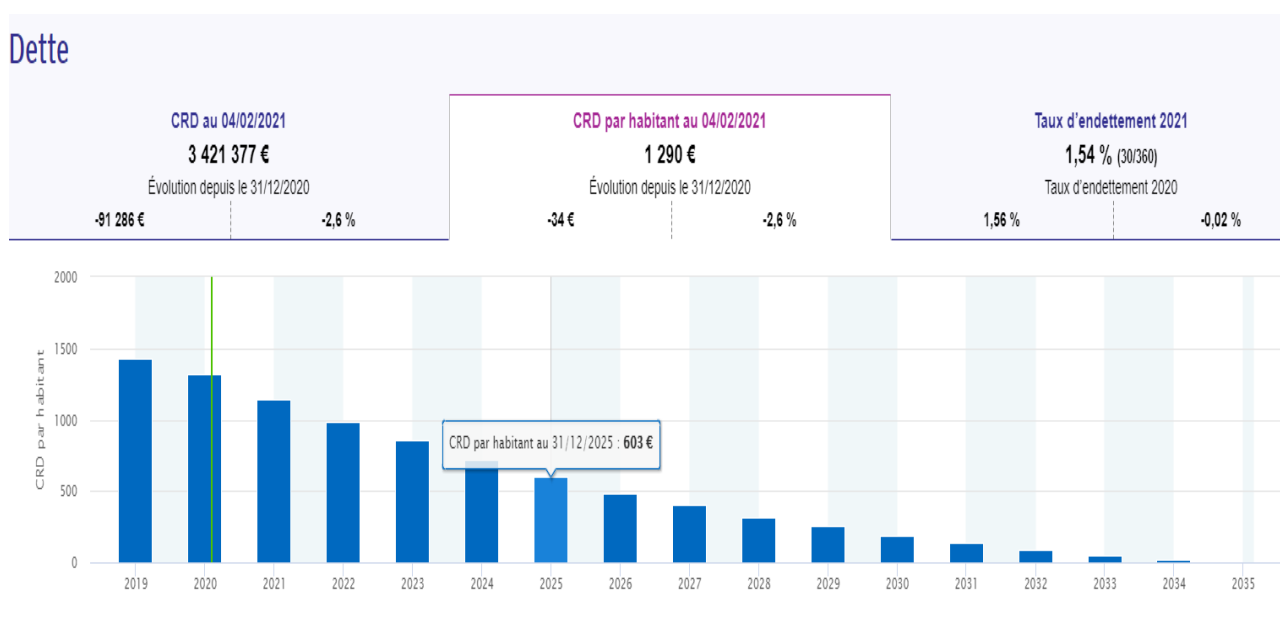
Au programme 307 relatif à la Zone d'Aménagement Concertée de l'île Perdue, est inscrit un budget prévisionnel correspondant à l'attribution d'aides forfaitaires dans le cadre du dispositif Passeport Accession.

Une ligne de crédit pour une acquisition foncière a été ouverte au **programme 308 (Foncier)**.

Enfin, un montant important est ouvert au **programme 310 (Hôtel de Ville)** dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment.

Il convient de préciser qu'un montant est affecté à des dépenses engagées en 2020 mais non payées à ce jour.

d. La dette



La dette de la commune est très raisonnable en comparaison aux autres communes. Actuellement, le taux d'endettement de la commune est de 1.54%. A titre de comparaison, les taux d'endettement moyens sont estimés à :

- 2.89% pour les communes de la strate 2 000 à 5 000 habitants.
- 2.79% pour les communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants.

La durée de désendettement est de 2.7 ans.